



Pension alimentaire à des enfants confiés à l'ase

Par **sofie_old**, le **05/06/2007** à **16:48**

Bonjour,

je paie à mon ex marie une pension alimentaire pour 3 enfants.

L'ainé qui est majeur depuis + d'un an et qui ne poursuit plus d'étude, mon ex-mari et ma fille refusent de me justifier la situation dans laquelle elle est, malgré mes requêtes par courrier RAR. suis je en droit de suspendre les paiements ?

Les 2 derniers ont été placés par le juge des enfants suite à des difficultés relationnelles avec leur père aux services de l'ASE, nous sommes dispensés tous les 2 à la participation financière aux frais de placement, mon ex mari a un droit de visite mensuel pour les 2 enfants, il n'a pas de droit d'hébergement donc il en voit seulement un des 2 1 dimanche par mois.

Moi j'ai un droit d'hébergement pour la dernière je la récupère pour les vacances et 1 we sur 2. Dois-je continuer à payer la pension alimentaire alors qu'il ne les entretiens plus au quotidien ? les prestations familiales lui ont été retirés.

Peut-il me faire saisir par un hussier, malgré les décisions du juge d'enfant.

Merci de vos réponses

Par **Christelle_old**, le **05/06/2007** à **17:18**

Bonjour,

Tant que rien n'a été décidé au niveau judiciaire vous ne pouvez pas suspendre les paiements. La cause des paiements est le jugement, non la situation de votre mari.

Par contre vous pouvez très bien saisir le juge aux affaires familiales pour demander une réduction, voire une suspension totale de la pension.

Par **sofie_old**, le **06/06/2007** à **07:54**

merci de votre réponse. En ce qui concerne la grande qui ne poursuit pas d'étude et dont on ne me justifie pas la situation, puis-je suspendre la pension ?

Par **Christelle_old**, le **06/06/2007** à **12:58**

Bonjour,

C'est le même principe pour elle, le juge vous accordera sûrement l'arrêt des versements pour elle, mais il ne faut pas le faire de vous même.

Je ne peux que vous encourager à faire votre action le plus vite possible.

Par **hamza00**, le **25/03/2013** à **17:22**

bonjour mon enfant et placé a l'ase pour une duree de 1 an dois-je continuer a payer la pension alim a la mere de mon enfant ?????